



Oradour-sur-Vayres, le 30 juillet 2020

87150 Oradour sur Vayres
Tèl : 05 55 78 23 97

Nombre de délégués
en exercice : 20
Présents : 18
Excusés : 1
Votants : 18
Quorum : 11

Compte rendu réunion du 28 juillet 2020 – 20h

- Compte administratif et Compte de gestion

Vayres Tardoire	Budget primitif 2019 (voté)	Compte administratif 2019 (réalisé)	Résultats cumulés par section
Fonctionnement	Dépenses : 481 220 Recettes : 481 220	Dépenses : 264 732.10 Recettes : 531 470.88	266 738.93
Investissement	Dépenses : 1 695 679 Recettes : 1 695 679	Dépenses : 776 987.28 Recettes : 584 550.40	436 676.99

Le compte administratif et le compte de gestion du syndicat sont en concordances.

Après en avoir pris connaissance, le conseil syndical approuve à l'unanimité le CA et le CG 2019.

- Affectations

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), le conseil syndical décide d'affecter la totalité du résultat à la section d'investissement, soit 266 738.93 € :

Excédent de fonctionnement global cumulé	266 738.93
Affectation obligatoire	0
Complément libre d'affectation	266 738.93

- Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le conseil syndical vote le budget de l'exercice 2020 comme suit :

BP 2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	608 340	608 340
Investissement	1 464 654	1 464 654

- **Convention échange d'eau syndicat VBG et Vayres et Tardoire (avenant n°1)**

Cet avenant a pour objet de compléter l'article 2 de la convention, par l'ajout d'un point de livraison supplémentaire entre les 2 syndicats sans modification des autres articles de la convention passée initialement. Le conseil syndical autorise le président à signer cet avenant.

- **Avenant N°2 au contrat de DSP (SAUR)**

Par contrat reçu en Sous-Préfecture de Rochechouart le 26 décembre 2018, complété par son avenant n°1 visé le 04 juillet 2019, le SIAEP de Vayres et Tardoire a confié la délégation de son service public d'eau potable à SAUR.

A ce jour, le SIAEP de Vayres et Tardoire souhaite prendre à sa charge l'ensemble des volumes importés en gros.

En conséquence, les parties sont convenues de modifier la rémunération du délégataire et de redéfinir le poids de la formule d'actualisation des prix.

Les dispositions de l'article 7.4 du contrat de base modifiées par l'article 3 de l'avenant n°1 sont abrogées et redéfinies comme suit :

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du Délégataire, résulte de l'application du tarif de base suivant, établi aux conditions économiques connues le 1er septembre 2018 :

PARTIE FIXE : PF redevance annuelle par branchement, logement ou local professionnel dans le cas d'immeubles collectifs :

$$PF = 30,00 \text{ € HT/an}$$

PARTIE PROPORTIONNELLE PP : redevance par m3 vendu aux abonnés :

$$PP = 0,6605 \text{ € HT/m}^3$$

PARTIE PROPORTIONNELLE : Vente d'eau en gros : redevance par m3 vendu en gros :

$$PVEG = 0,7500 \text{ € HT/m}^3$$

Ces tarifs s'entendent en valeurs de date d'origine du contrat de base et sont établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent avenant.

Ces tarifs seront actualisés suivant la formule d'actualisation des prix définie à l'article 3 du présent avenant.

- **Conduite en privé aux Mottes (Oradour sur Vayres)**

Une conduite en fonte en diamètre 125 traverse une parcelle privée à côté du château d'eau des Mottes à Oradour sur Vayres. Les propriétaires ont acheté leur bien immobilier en 2019 sans avoir connaissance de cette conduite alimentant le château d'eau depuis les Liades (Cussac). Les

propriétaires demandent le déplacement de la conduite pour l'installation d'une piscine sur leur terrain. Cette conduite a été posée dans les années 60.

Pour information complémentaire, il est estimé qu'il existe 36 kms de conduite posés dans le domaine privé sur l'intégralité du territoire du syndicat.

Le conseil syndical décide de demander un devis pour la déviation de cette canalisation et de se rapprocher d'un service juridique.

- ***Parcelles captage la Richardie (M Bulan)***

Suite au jugement d'expropriation daté de l'année 2012 au niveau du captage de la Richardie, le document d'arpentage établi en 2015 n'a pas été publié. Ainsi le découpage des parcelles n'a pas été enregistré et les parcelles ont été attribuées au SIAEP. Il est nécessaire de régulariser la situation administrativement. Le conseil syndical propose de demander une assistance juridique.